

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



RÉ

Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL2022-038

Séance du onze octobre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RABILLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2022

Présents : RABILLÉ Jacques, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, Françoise GAUTIER, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.

Absent excusé avant donné procuration : DECROCK Sandrine (pouvoir donné à Raphaël MOUSSET) ; HAQUETTE Olivier (pouvoir donné à Jacques RABILLÉ) BOURON Stéphanie (pouvoir donné à Gregory MATHÉ)

Absent non excusé : GUERREIRO Maud

Secrétaire : Auguste GRIT

Participation au capital de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou

encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, s
communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces ...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries ...

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune du GIROUARD au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune de NIEU-LE-DOLENT.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de devenir actionnaire de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- d'approuver la prise de participation de la commune du GIROUARD au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- d'approuver l'acquisition d'une action de la SAPL à la commune de Nieul-le-Dolent à la valeur nominale de 250 euros par action, soit 250 euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- d'autoriser le représentant de la commune du GIROUARD à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- d'autoriser le représentant de la commune du GIROUARD à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'acquisition de l'action, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette acquisition d'action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 POUR et 1 CONTRE , DECIDE

VU le rapport de M. le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

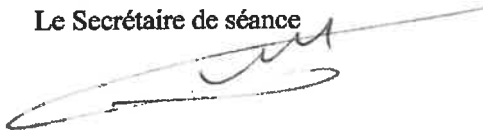
VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts

- D'APPROUVER la prise de participation de la commune du GIROUARD au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;
- D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de Nieul-Le-Dolent selon les modalités suivantes :
 - Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,
 - Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune du GIROUARD. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
 - La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;
- D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune du GIROUARD, chapitre 26, article 261 la somme de 250 euros, montant de cette participation ;
- D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment : signer les ordres de mouvements, libérer les fonds...

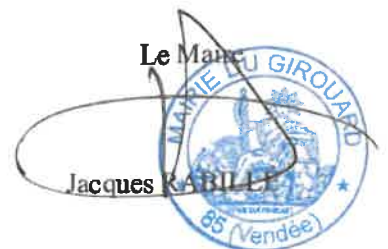
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance



Auguste GRIT

Le Maire



Jacques KABILLI

Publiée le 14/10/2022

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 085-218500999-20221011-DEL2022_038-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218500999-20221011-DEL2022_039-DE

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL2022-039

Séance du onze octobre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RABILLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2022

Présents : RABILLÉ Jacques, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, Françoise GAUTIER, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.

Absent excusé avant donné procuration : DECROCK Sandrine (pouvoir donné à Raphaël MOUSSET) ; HAQUETTE Olivier (pouvoir donné à Jacques RABILLÉ) BOURON Stéphanie (pouvoir donné à Gregory MATHÉ)

Absent non excusé : GUERREIRO Maud

Secrétaire : Auguste GRIT

Approbation du devis de démolition de la maison 3 rue du Stade

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} juin 2021, le conseil municipal avait validé le devis de l'entreprise GUILBAUD TP d'un montant de 6 800 € HT pour la démolition de la maison communale située au 3 rue du Stade ; frappée d'un arrêté de péril imminent.

La démolition n'avait pas été faite en attendant les retours des études sur l'aménagement du centre-bourg et notamment l'étude faite avec l'EPF et le cabinet Citté-Claes. Il convient dorénavant de procéder à la démolition de cette maison.

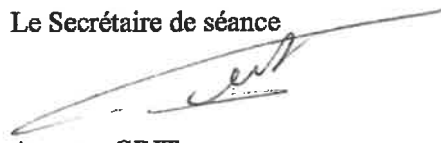
Le devis a donc été actualisé par l'entreprise GUILBAUD TP à 7 950 € HT avec la conservation des pierres de granit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 13 POUR et 1 CONTRE :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise GUILBAUD TP d'un montant de 7 950 € HT soit 9 540 € TTC pour la démolition de la maison communale située 3 rue du Stade.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.



Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance



Auguste GRIT

Le Maire

Jacques RABILLE

Publiée le 14/10/2022

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL2022-041

Séance du onze octobre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RABILLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2022

Présents : RABILLÉ Jacques, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, Françoise GAUTIER, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.

Absent excusé ayant donné procuration : DECROCK Sandrine (pouvoir donné à Raphaël MOUSSET) ; HAQUETTE Olivier (pouvoir donné à Jacques RABILLÉ) BOURON Stéphanie (pouvoir donné à Gregory MATHÉ)

Absent non excusé : GUERREIRO Maud

Secrétaire : Auguste GRIT

Dénomination rue du lotissement Clos de la Vigne

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom donné aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, avec 10 POUR et 4 CONTRE, le conseil municipal :

- **ADOpte** la dénomination suivante pour la rue du lotissement du Clos de la Vigne : rue des Sarments
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance


Auguste GRIT

Le Maire

Jacques RABILLE

Publiée le 14/10/2022

Département de la VENDÉE

Arrondissement
des SABLES D'OLONNE



Commune du GIROUARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL2022-040

Séance du onze octobre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RABILLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 14

Nombre de présents : 11
Nombre de pouvoirs : 3

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2022

Présents : RABILLÉ Jacques, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, Françoise GAUTIER, FAVREAU Eric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.

Absent excusé ayant donné procuration : DECROCK Sandrine (pouvoir donné à Raphaël MOUSSET) ; HAQUETTE Olivier (pouvoir donné à Jacques RABILLÉ) BOURON Stéphanie (pouvoir donné à Gregory MATHÉ)

Absent non excusé : GUERREIRO Maud

Secrétaire : Auguste GRIT

Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats de la proposition relative au renouvellement d'une ligne de trésorerie au budget principal.

Vu les besoins financiers de la commune, il propose au conseil la reconduction de la ligne de trésorerie à hauteur de 600 000€ comme en 2021

En effet, la collectivité est en attente du versement des soldes de subventions liées à l'achèvement des travaux d'investissement, d'où le besoin de financer ce décalage.

Après en avoir discuté, avec 13 POUR et 1 CONTRE, le conseil municipal :

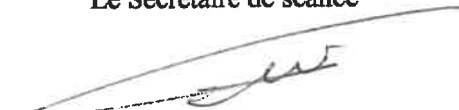
➤ **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'offre proposée par la Crédit Mutuel Océan aux conditions suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 12 mois
- Echéance : 15 octobre 2023
- Taux : 0,74% déterminé en fonction de l'index Euribor 3 mois
- Frais de dossier : 600 €
- Commission d'engagement : néant

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance


Auguste GRIT

Le Maire

Jacques **RABILLE**


Publiée le 14/10/2022